

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 juillet 2021**

Décision n° **CP-2021-0764**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 18 et 7 situés  
17 rue Spréafico

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 18 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 6 juillet 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, MM. Gascon, Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Fautra (pouvoir à M. Cochet), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel).

**Commission permanente du 5 juillet 2021****Décision n° CP-2021-0764**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Sud Doua - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 18 et 7 situés 17 rue Spréafico**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Sud Doua fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Identifié dans le programme de développement économique métropolitain comme l'un des 7 pôles économiques majeurs à l'échelle métropolitaine, le campus LyonTech-la Doua fait l'objet d'un vaste projet stratégique, porté par la Métropole de Lyon et l'Université de Lyon au sein du schéma de développement universitaire 2010-2020. L'ambition commune est de hisser ce site universitaire au rang de référence européenne en sciences et technologies pour une société durable. Ce projet est conduit par les partenaires depuis 2016 et doit se déployer à l'horizon 2025.

Un vaste programme de réhabilitation, de construction de bâtiments et de requalification des espaces publics a été mis en place. L'objectif est de moderniser l'image du campus et le patrimoine urbain. Il s'agit d'ouvrir le campus sur la ville en créant une nouvelle relation entre le campus et ses franges sud qui constituent le principal espace de développement en complémentarité du campus.

Le secteur Spréafico se trouve à l'articulation entre l'avenue Roger Salengro et une percée qui permettra de connecter cet espace au campus par l'avenue Gaston Berger, en accueillant potentiellement le futur T6 nord. L'insertion de ce tramway et des futurs programmes immobiliers à vocation mixte est à l'étude, en lien avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Il est également concerné par l'emplacement réservé aux équipements publics n° 96, affecté à la réalisation d'espaces publics. La Métropole a déjà acquis et démolit la majorité des bâtiments entre la rue de la Doua et la rue Spréafico.

**II - Désignation des biens acquis**

A ce titre, la Métropole souhaiterait se porter acquéreur d'un logement et d'une cave appartenant à monsieur Régis Gauthier-Ventre et détaillés ainsi :

- un logement situé au 2<sup>ème</sup> étage, d'une superficie d'environ 63 m<sup>2</sup> et une cave, formant respectivement les lots n° 18 et 7, avec respectivement les 125/1105 et les 2/1105 de la propriété du sol et les parties communes générales attachées à ces lots,

- le tout bâti sur terrain propre cadastré BH 78, d'une superficie totale de 745 m<sup>2</sup>, situé 17 rue Spréafico à Villeurbanne.

### III - Conditions de l'acquisition

Au terme de l'acte, monsieur Régis Gauthier-Ventre, céderait les biens en cause au prix de 195 000 €, cédés libres de toute location ou occupation et/ou encombrement, prix admis par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Vu les termes de l'avis de la DIE du 15 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 195 000 €, d'un logement et d'une cave formant respectivement les lots n° 18 et 7 de la copropriété, situés sur la parcelle cadastrée BH 78, 17 rue Spréafico et appartenant à monsieur Régis Gauthier-Ventre, dans le cadre du projet Sud Doua de Villeurbanne.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches, signer tous documents concernant la régularisation de cette acquisition et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 16 décembre 2019, pour un montant de 9 242 085,25 € en dépenses, sur l'opération n° OP03O2721.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 21321 - fonction 61, pour un montant de 195 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 980 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2021.**